

外国にお
ける通常
郵便物の
差出し

- 1 いずれの加盟国も、その領域内に居住する差出人が外国において適用される一層低い料金の利益を受けるために当該外国において差し出し又は差し出させる通常郵便物を送達し又は受取人に配達する義務を負わない。通常郵便物がこれらの差出人により外国において多量に差し出される場合には、その差出しが一層低い料金の利益を受けるために行われるものであるかないかを問わず、同様とする。
- 2 1の規定は、差出人が居住国において準備した後に国境を越えて搬出した郵便物又は外国において作成された郵便物のいずれについても、区別なく適用する。
- 3 関係郵政庁は、1及び2に規定する郵便物を差出元に返送し、又はこれに対して内国料金を課する権利を有する。差出人が内国料金の支払を拒否した場合には、当該関係郵政庁は、自国の法令に従つて当該郵便物を処分することができらる。
- 4 いずれの加盟国も、差出人が居住国以外の国において多量に差し出し又は差し出させる通常郵便物を引き受け、送達し又は受取人に配達する義務を負わない。関係郵政庁は、当該通常郵便物を、差出元に返送し又は料金を還付することなく差出人に還付する権利を有する。

第二十四条 特別料金

- 1 この条約に規定する料金であつて第十九条の普通料金のほ

1. Aucun Pays-membre n'est tenu d'accepter, ni de distribuer aux destinataires, les envois de la poste aux lettres que des expéditeurs quelconques domiciliés sur son territoire déposent ou font déposer dans un pays étranger, en vue de bénéficier des taxes plus basses qui y sont appliquées. Il en est de même pour les envois de lettres déposés en grande quantité, que de tels dépôts soient ou non effectués en vue de bénéficier de taxes plus basses.

2. Le paragraphe 1 s'applique sans distinction soit aux envois préparés dans le pays habité par l'expéditeur et transportés ensuite à travers la frontière, soit aux envois confectionnés dans un pays étranger.

3. L'Administration intéressée a le droit ou de renvoyer les envois à l'origine, ou de les frapper de certaines impôts. Si l'expéditeur refuse de payer ces taxes, elle peut disposer des envois conformément à sa législation intérieure.

4. Aucun Pays-membre n'est tenu d'accepter, ni d'acheminer, ni de distribuer aux destinataires les envois de la poste aux lettres que des expéditeurs quelconques ont déposés ou fait déposer en grande quantité dans un pays autre que celui où ils sont domiciliés. Les Administrations intéressées ont le droit de renvoyer de tels envois à l'origine ou de les rendre aux expéditeurs sans restitution de taxe.

Article 24

Taxes spéciales

1. Les taxes prévues dans la Convention et qui sont perçues en plus des taxes d'affranchissement mentionnées

かに徴収するものは、「特別料金」という。その金額は、次の表に従って定める。

料金の名称	金額	備考
(a) 締切時刻後の差出しの料金(次条1)	内国制度における料金と同額	
(b) 窓口通常取扱時間外の差出しの料金(次条2)	内国制度における料金と同額	
(c) 差出人の住所からの取集めの料金(次条3)	内国制度における料金と同額	
(d) 窓口通常取扱時間外の交付の料金(次条4)	内国制度における料金と同額	
(e) 留め置き料(次条5)	内国制度における料金と同額	
(f) 重量五〇〇グラムを超える小形包装物の受取るへの配達料の料金(次条6)	重量五〇〇グラムを超え最高限六〇センチメートル(〇・二〇SDR)	住所配達の場合には、この金額に最高限三〇センチメートル(〇・一〇SDR)を加えることができる。
(g) 保管料(第二十六条)	重量五〇〇グラムを超える通常郵便物(点字郵便物を除く)について国内法令により定める料金率による額	
(h) 普通郵便物の料金未納又は料金不足の場合の料金(第二十一条及び2)	第一重量段階の書状の料金を分子とし、差出国が採用している当該段階の書状の料金を分母とする分数を不納額に乗じて算出した額に最高限一フラン(〇・三三SDR)の取扱料金又は国内法令により定める料金を加えた額	配達郵政庁は、希望する場合には、上記の取扱料金のみを徴収することができる。

万国郵便条約

à l'article 19 sont désignées "taxes spéciales", leur montant est fixé conformément aux indications du tableau ci-dessous:

Désignation de la taxe	Montant	Observations
1	2	3
a) taxe de dépôt en dernière limite d'heure (article 26, paragraphe 1)	même taxe que dans la région intérieure	
b) taxe de dépôt en dehors des heures normales d'ouverture des guichets (article 26, paragraphe 2)	même taxe que dans la région intérieure	
c) taxe d'entement au domicile de l'expéditeur (article 25, paragraphe 3)	même taxe que dans la région intérieure	
d) taxe de retrait en dehors des heures normales d'ouverture des guichets (article 26, paragraphe 1)	même taxe que dans la région intérieure	
e) taxe de poste restante (article 25, paragraphe 5)	même taxe que dans la région intérieure	
f) taxe de remise au destinataire d'un parti (pour dépassant 500 g) (article 25, paragraphe 6)	50 centimes (0,20 OTS) au maximum	Cette taxe peut être augmentée de 30 centimes (0,10 OTS) au maximum en cas de remise à domicile.
g) taxe de magasinage (article 28)	taxe perçue au taux fixé par la législation intérieure pour tout envoi de la poste normale dépassant 500 g, à l'exception des déjeuners	
h) taxe de surcharge de poids, de dimensions et d'adresse des envois ordinaires (article 30, paragraphes 1 et 2)	taxe établie en multipliant le taux du premier envoi par rapport à la taxe adossée par le pays de destination par une fraction dont le numérateur représente le poids en grammes et le dénominateur, la même taxe adossée par le pays d'origine.	1. L'administration de destination peut, à elle seule, décider d'appliquer la taxe de traitement.
i) taxe de demande de retrait ou de modification d'adresse (article 22, paragraphe 2)	4 francs (1,31 OTS) au maximum	

九九

(i) 速達料(第三十二条2、3及び6)	第一重量段階の普通書状の料金の額を最低限度とし、五フラン(一・六三SDR)を最高限度とする額	郵政庁は、第十九条8の規定に該当する郵便物を包有する各郵袋については、個別料金を代えて、個別料金の五倍の額を超えない一括料金を徴収する。
(j) 取戻請求料又はあて名変更請求料(第三十三条2)	最高限四フラン(一・三SDR)	速達による配達が特別の負担を与える場合には、内国制度の同種の郵便物に関する規定に従つて補充料金を徴収する(一)とができる。 受取人が速達による配達を請求する場合には、内国制度における料金を徴収することができる。
(k) 転送請求料(第三十条4条3)	内国制度における料金と同額	
(l) 転送料又は返送料(第三十四条4及び第三十五条8)	内国制度における料金と同額	
(m) 通関料(第三十八条)	最高限八フラン(二・六一SDR)	
(n) 課金別納郵便物の配達について徴収する料金(第四十条3から5まで)	一 差出郵政庁が徴収する料金として最高限三フラン(〇・九八SDR)	郵政庁は、第十九条8の規定に該当する郵便物を包有する各郵袋については、個別料金を代えて、最高限一〇フラン(三・二七SDR)の一括料金を徴収する。

Designation de la taxe	Montant	Observations
1) Taxe de demande de réimpression Article 24, paragraphe 3)	2) même taxe que dans le régime intérieur	3) Pour chaque taxé contenant les envois visés à l'article 29, paragraphe 8, les Administrations postales globales de 10 francs (327 OTS), au maximum.
1) Taxe de réimpression ou de envoi Article 35, paragraphe 8)	8 francs (261 OTS), au maximum	
m) Taxe de présentation à la douane Article 38)	10 francs (327 OTS), au maximum	
n) Taxe perçue pour le renvoi d'un envoi sans de taxes et de droits Article 40, paragraphes 3, 4 et 5)	2 ^e Taxe additionnelle de 4 francs (131 OTS) postérieurement au dépôt, lorsque l'Administration d'origine 3 ^e Taxe de commission de 31 francs (938 OTS) l'Administration de destination	1 ^o Pour chaque taxé contenant les envois visés à l'article 19, paragraphe 8, de la taxe unitaire, une taxe globale ne dépassant pas cinq fois la taxe unitaire. 2 ^o En plus de la taxe unitaire ou la taxe perçue sur les expéditions ou les destinataires les taxes indiquées prévues par leur législation intérieure pour les lettres avec valeur déclarée.
o) Taxe de réimpression Article 42, paragraphe 4)	2 ^e Taxe additionnelle de 4 francs (131 OTS), au maximum	
p) Taxe de réimpression Article 44, paragraphes 1, 2 et 3) Article 47, paragraphes 1, lettre b), et 2)	4 francs (131 OTS), au maximum	
q) Taxe d'assurance Article 47, paragraphe 1, lettre c))	au maximum 1 franc (323 OTS) par 200 francs (653,34 OTS) au maximum de 200 francs (653,34 OTS) déclarés, ou 2 francs cent de valeur déclarée, dans les pays où le chargement des risques pouvant résulter d'un cas de force majeure	
r) Taxe pour risques de force majeure Article 44, paragraphe 3)	40 centimes (131 OTS), au maximum pour chaque envoi recommandé	
s) Taxe d'avis de réception Article 48, paragraphe 1)	3 francs (938 OTS), au maximum	
t) Taxe de remise en main propre Article 45, paragraphe 1)	50 centimes (161 OTS), au maximum	

<p>(o) 調査請求料（第四十二条 4）</p> <p>(p) 書留料（第四十四条 1 (b) 及び 2 並びに第四十七条 1 (b) 及び 2）</p>	<p>二 差出しの後に行われた請求につき差出郵政庁が徴収する追加料金として最高限四フラン（一・三一 SDR）</p> <p>三 名あて郵政庁のために徴収する手数料として最高限三フラン（〇・九八 SDR）</p> <p>最高限二フラン（〇・六五 SDR）</p> <p>最高限四フラン（一・三一 SDR）</p>
<p>(q) 保険料（第四十七条 1 (c)）</p>	<p>一 郵政庁は、第十九条 8 の規定に該当する郵便物を包有する各郵袋については、個別料金に代えて、個別料金の五倍の額を超えない一括料金を徴収する。</p> <p>二 郵政庁は、個別料金又は一括料金のほかに、書留郵便物及び保険付書状のためにつけた特別の安全措施につき、自国の法令により定める特別の料金を差出人又は受取人から徴収することができる。</p> <p>名あて国のいかんを問わず、保険金額二〇〇フラン（六五・三四 SDR）ごとに及びその端数につき最高限一フラン（〇・三三 SDR）又は保険金額の各段階ごとに各段階の金額の二分の一パーセントに相当する額（不可抗力による危険を負担する国においても、同額の料金を適用する。）</p>

(r) 不可抗力危険負担料 (第四十四条3)	各書留郵便物について 最高限四〇サンチーム (〇・一三SDR)
(s) 受取通知料 (第四十 八条1)	最高限三フラン (〇・ 九八SDR)
(t) 受取人本人への手交 の料金(第四十九条1)	最高限五〇サンチーム (〇・一六SDR)

- 2 1の表に掲げる金額を超える額の料金を内国業務において適用する加盟国は、国際業務においても当該料金を適用することができる。

第二十五条

締切時刻後の差出しの料金、窓口通常取扱時間外の差出しの料金、差出人の住所からの取集めの料金、窓口通常取扱時間外の交付の料金、留め置き料及び小形包装物の配達料

- 1 郵政庁は、締切時刻後にその差立業務に差し出される郵便物については、自国の法令の定めるところにより、差出人から追加料金を徴取することができる。
- 2 郵政庁は、窓口通常取扱時間外に窓口へ差し出される郵便物については、自国の法令の定めるところにより、差出人から追加料金を徴取することができる。
- 3 郵政庁は、差出人の住所から取り集める郵便物については、自国の法令の定めるところにより、差出人から追加料金を徴取することができる。

締切時刻後の差出しの料金、窓口通常取扱時間外の差出しの料金、差出人の住所からの取集めの料金、窓口通常取扱時間外

2. Les Pays-membres qui appliquent dans leur service intérieur des taxes supérieures à celles qui sont indiquées au paragraphe 1 sont autorisés à appliquer ces mêmes taxes dans le service international.

Article 25

Taxe de dépôt en dernière limite d'heure. Taxe de dépôt en dehors des heures normales d'ouverture des guichets. Taxe d'enlèvement au domicile de l'expéditeur. Taxe de retrait en dehors des heures normales d'ouverture des guichets. Taxe de remise des petits paquets

1. Les Administrations sont autorisées à percevoir sur l'expéditeur une taxe supplémentaire, selon leur législation, pour les envois remis à leurs services d'expédition en dernière limite d'heure.

2. Les Administrations sont autorisées à percevoir sur l'expéditeur une taxe supplémentaire, selon leur législation, pour les envois déposés au guichet en dehors des heures normales d'ouverture.

3. Les Administrations sont autorisées à percevoir sur l'expéditeur une taxe supplémentaire, selon leur législation, pour les envois enlevés à domicile par ses soins de leurs services.

の交付の
料金、留
め置き料
及び小形
包装物の
配達料

保管料

料金の納付

- 4 郵政庁は、窓口通常取扱時間外に窓口において交付する郵便物については、自国の法令の定めるところにより、受取人から追加料金を徴収することができる。
- 5 名あて国の郵政庁は、留め置き郵便物に対しては、内国制度の同種の郵便物について自国の法令により定める特別料金を課することができる。
- 6 名あて国の郵政庁は、受取人に配達する重量五百グラムを超える小形包装物については、前条1の表(f)の特別料金を徴収することができる。

第二十六条 保管料

名あて郵政庁は、重量五百グラムを超える通常郵便物であつて受取人が無料で引き取ることのできる期間内に引き取らなかつたものについては、自国の法令の定めるところにより、保管料を徴収することができる。保管料は、点字郵便物については、徴収しない。

第二十七条 料金の納付

- 1 第十八条に規定する郵便物（第十五条から第十七条までの規定に該当する郵便物を除く。）については、原則として、差出人が料金を完全に前納する。

万国郵便条約

4. Les Administrations sont autorisées à percevoir, sur le destinataire une taxe additionnelle, selon leur législation, pour les envois retirés au guichet en dehors des heures normales d'ouverture.

5. Les envois adressés poste restante peuvent être frappés par les Administrations des pays de destination de la taxe spéciale qui est éventuellement prévue par leur législation pour les envois de même nature du régime intérieur.

6. Les Administrations des pays de destination sont autorisées à percevoir, pour chaque petit paquet dépassant le poids de 500 grammes remis au destinataire, la taxe spéciale prévue à l'article 24, paragraphe 1, lettre f).

Article 26
Taxe de magasinage

L'Administration de destination est autorisée à percevoir, selon sa législation, une taxe de magasinage pour tout envoi de la poste aux lettres dépassant le poids de 500 grammes dont le destinataire n'a pas pris livraison dans le délai pendant lequel l'envoi est tenu sans frais à sa disposition. Cette taxe ne s'applique pas aux octogrammes.

Article 27
Affranchissement

1. En règle générale, les envois déposés à l'article 18 à l'exception de ceux qui sont indiqués aux articles 15 à 17, doivent être complètement affranchis par l'expéditeur.

- 2 差出郵政庁は、料金未納又は料金不足の通常郵便物を、差出人が料金を完全に納付するように、差出人に還付する権能を有する。
- 3 差出郵政庁は、また、差出人に代わり、料金未納の通常郵便物の料金を納付し又は料金不足の通常郵便物の料金を完全に納付した後、未納又は不足の金額を差出人から徴収することができらる。
- 4 差出郵政庁が2及び3の権能を行使しない場合又は差出人に料金を完全に納付させることができない場合のいずれの場合においても、料金未納又は料金不足の書状及び郵便葉書は、名あて国に送達する。書状及び郵便葉書以外の郵便物であつて料金未納又は料金不足のものも、送達することができる。
- 5 最初の運送につき正規に料金が納付され、かつ、料金の補充が転送前に行われた郵便物は、正当に料金が納付されたものとみなす。

第二十八条 料金納付の方法

- 1 料金の納付は、次のいずれかによつて行う。
 - (a) 差出国において効力を有する郵便切手であつて郵便物に印刷され又ははり付けられたもの
 - (b) 郵政庁が設置する自動発売機により売りさばく郵便料金の納付の印影

料金納付
の方法

2. L'Administration du pays d'origine a la faculté de rendre les envois de la poste aux lettres non affranchis ou de compléter l'affranchissement pour que ceux-ci en complètent eux-mêmes l'affranchissement.

3. L'Administration d'origine peut aussi se charger d'affranchir les envois de la poste aux lettres non affranchis ou de compléter l'affranchissement des envois insuffisamment affranchis et d'encaisser le montant manquant auprès de l'expéditeur.

4. Si l'Administration du pays d'origine n'applique aucune des facultés prévues aux paragraphes 2 et 3 ou si l'affranchissement ne peut pas être complété par l'expéditeur, les lettres et les cartes postales non ou insuffisamment affranchies sont toujours acheminées vers le pays de destination. Les autres envois non ou insuffisamment affranchis peuvent aussi être acheminés.

5. Sont considérés comme dûment affranchis les envois régulièrement affranchis pour leur premier parcours et dont le complément de taxe a été acquitté avant leur réception.

Article 28

Modalités d'affranchissement

1. L'affranchissement est opéré au moyen de l'une quelconque des modalités suivantes:

a) timbres-poste imprimés ou collés sur les envois et valables dans le pays d'origine;

b) marques d'affranchissement postales débitées par des distributeurs automatiques installés par les Administrations postales.

(c) 公に採用されかつ郵政庁の直接の監督の下に使用される料金計器による印影

(d) 印刷機その他の押印機器による印影（差出郵政庁の規則がこのような押印制度を認める場合に限る。）

(e) 新聞紙及び定期刊行物の予約に関する約定に基づいて発送される新聞紙及びその包装物並びに定期刊行物については、「Abonnement-poste」の表示及び(a)から(d)までのいずれかに規定する料金納付用の郵便切手又は印影

2 同一名あて地の同一受取人にあてた印刷物であつて特別の郵袋に納められたものの料金の納付は、1(a)から(e)までのいずれかによるものとし、その総額を郵袋の名あて票札上に表示して行ふ。

第二十九条 船舶内における通常郵便物の料金の納付

1 航海の始点若しくは終点又は寄港地に停泊中の船舶内で差し出される通常郵便物については、停泊国の郵便切手で当該停泊国の料金率に従つて料金を納付する。

2 公海上の船舶内で差し出される通常郵便物については、関係郵政庁の間の特別の合意がない限り、当該船舶の所属している国又は当該船舶を維持している国の郵便切手でこれらの国の料金率に従つて料金を納付することができる。このようにして料金が納付された郵便物は、船舶の寄港地への到着の

c) empreintes de machines à affranchir, officiellement adoptées et fonctionnant sous le contrôle immédiat de l'Administration postale.

d) empreintes à la presse d'imprimerie ou autres procédés d'impression ou de timbrage lorsqu'un tel système est autorisé par la réglementation de l'Administration d'origine.

e) mention "Abonnement-poste" et affranchissement selon l'une des modalités prévues sous lettres a) à d) pour les journaux ou paquets de journaux et écrits périodiques expédiés en vertu de l'Arrangement concernant les abonnements aux journaux et écrits périodiques.

2. L'affranchissement des imprimés si l'adresse du même destinataire est et pour la même destination indiquée dans un sac spécial est opérée par l'un des moyens visés au paragraphe 1 et représentant pour le montant total sur l'étiquette adressé au sac.

Article 29

Affranchissement des envois de la poste aux lettres à bord des navires

1. Les envois déposés à bord d'un navire pendant le stationnement aux deux points extrêmes du parcours ou dans l'une des escales intermédiaires doivent être affranchis au moyen de timbres-poste et d'après le tarif du pays auquel appartient ou dont ils sont destinés. Les envois affranchis dans ces conditions doivent être remis au bureau de poste de l'escale aussitôt que possible après l'arrivée du navire.

2. Si le dépôt à bord a lieu en pleine mer, les envois peuvent être affranchis, soit en vertu d'accords conclus entre les Administrations intéressées, au moyen de timbres-poste et d'après le tarif du pays auquel appartient ou dont dépend ledit navire. Les envois affranchis dans ces conditions doivent être remis au bureau de poste de l'escale aussitôt que possible après l'arrivée du navire.

後でできる限り速やかに当該寄港地の郵便局に引き渡さなければならぬ。

第三十条 料金未納又は料金不足の場合の料金

- 1 差出郵政庁は、料金未納又は料金不足の場合において、差出人に代わり料金未納の通常郵便物の料金を納付し又は料金不足の通常郵便物の料金を完全に納付した後未納又は不足の金額を差出人から徴収するときは、第二十四条1の表(h)に規定する取扱料金を差出人から併せて徴収することができる。
- 2 1の規定による差出人に代わる料金の納付がされなかつた場合には、料金未納又は料金不足の郵便物につき、受取人から、又はこれらの郵便物が返送されたときは差出人から、第二十四条1の表(h)の特別料金を徴収する。
- 3 書留郵便物及び保険付書状は、到着したときは、正当に料金が納付されたものとみなす。

第三十一条 国際返信切手券

- 1 郵政庁は、国際事務局の発行する国際返信切手券を売りさばく権能及び自国の法令に従つてその売りさばきを制限する権能を有する。

- 2 国際返信切手券の価額は、重量二十グラムの書状につき第

国際返信切手券

Article 30
Taxe en cas d'absence ou d'insuffisance d'affranchissement

1. En cas d'absence ou d'insuffisance d'affranchissement, l'Administration d'origine qui se charge d'affranchir les envois de la poste aux lettres non affranchis ou de compléter l'affranchissement des envois insuffisamment affranchis et d'encaisser le montant manquant, auprès de l'expéditeur, est autorisée à percevoir sur l'expéditeur aussi la taxe de traitement prévue à l'article 24, paragraphe 1, lettre h).

2. Dans le cas où le paragraphe 1 n'est pas appliqué, les envois non ou insuffisamment affranchis sont passibles, à la charge du destinataire ou de l'expéditeur (lorsqu'il s'agit d'envois renvoyés, de la taxe spéciale prévue à l'article 24, paragraphe 1, lettre h).

3. Les envois recommandés et les lettres avec valeur déclarée sont considérés, à l'arrivée, comme dûment affranchis.

Article 31
Coupons-réponses internationaux

1. Les Administrations postales ont le droit de débiter des coupons-réponses internationaux émis par le Bureau international et d'en limiter la vente conformément à leur législation intérieure.

2. La valeur du coupon-réponse est égale à la limite supérieure indiquée à l'article 19, paragraphe 1, pour la

十九条1に定める最高限度額とする。郵政庁が設定する売りさばき価格は、これを下回ることができない。

3 国際返信切手券は、各加盟国において、外国にあてて平面的によつて発送する普通書状の最低料金を表示する一枚又は二枚以上の郵便切手と引き換えることができる。引換国の郵政庁の規則が認める場合には、国際返信切手券は、切手付書簡類とも引き換えることができる。十分な枚数の国際返信切手券が提出された場合には、郵政庁は、航空増料金のある又は航空増料金のない郵便物として航空路によつて発送する二十グラムを超えない一の重量段階の普通書状の最低料金の納付に必要な郵便切手を提供する。

4 郵政庁は、また、国際返信切手券とその引換えによつて料金を納付する郵便物とを同時に差し出すことを要求する権能を有する。

第三十二条 速達郵便物

1 通常郵便物は、郵政庁が速達の業務を行っている国においては、差出人の請求に応じ、配達局に到着した後できる限り速やかに特別の配達人が配達する。もつとも、保険付書状については、名あて郵政庁は、自己の規則により定める場合には、郵便物自体に代えて到着通知書を速達によつて配達する権能を有する。

taxe d'un lettre de 20 grammes. Le prix de vente fixé par les Administrations intéressées ne peut être inférieur à cette valeur.

3. Les coupons-réponses sont échangeables dans tout Pays-membre contre un ou plusieurs timbres-poste représentant l'affranchissement minimal d'une lettre ordinaire expédée à l'étranger par voie de surface. Si les règlements de l'Administration du pays d'échange le permettent, les coupons-réponses sont également échangeables contre des entiers postaux. Sur présentation d'un nombre suffisant de coupons-réponses, les Administrations doivent fournir les timbres-poste nécessaires à l'affranchissement minimal d'une lettre ordinaire correspondant à l'un des échelons de poids n'excédant pas 20 grammes à expédier par voie aérienne comme envoi surtaxé ou non surtaxé.

4. L'Administration d'un Pays-membre peut, en outre, se réserver la faculté d'exiger le dépôt simultané des coupons-réponses et des envois à affranchir en échange de ces coupons-réponses.

Article 32
Envois avertis

1. Dans les pays dont les Administrations se chargent de ce service, les envois de la poste aux lettres sont, à la demande des expéditeurs, distribués par personnel spécial autorisé, qui procède après avoir arrêté au bureau de destination l'ordre de leur envoi, en ce qui concerne les lettres sans valeur détaxée. L'Administration de destination a la faculté, lorsque sa réglementation le prévoit, de faire remettre par express un avis d'arrivée de l'envoi et non l'envoi lui-même.

- 2 1の郵便物は、「速達郵便物」といい、これに對しては、普通料金のほかに第二十四条1の表(i)の特別料金を課する。この特別料金は、完全に前納しなければならぬ。
- 3 速達による配達が受取人の住所の位置又は名あて局への到着の日及び時刻との關係上名あて郵政庁に對して特別の負担を与える場合には、郵便物の配達及び補充料金の徴収は、内国制度の同種の郵便物に関する規定により規律する。
- 4 前納しなければならぬ料金が完全には納付されていない速達郵便物は、差出局が速達郵便物として取り扱つたものでない限り、普通の方法により配達するものとし、差出局が速達郵便物として取り扱つたものである場合には、これに對し第三十条の規定に基づいて料金を課する。
- 5 郵政庁は、速達郵便物としての配達を試みを一回にのみとどめることができる。この試みが目的を達しなかつた場合には、当該郵便物は、普通の郵便物として取り扱うことができる。
- 6 受取人は、名あて郵政庁の規則が認める場合には、自己あての郵便物を到着の後直ちに速達によつて配達するよう配達局に請求することができる。この場合には、名あて郵政庁は、内国業務において適用する料金を配達の際に徴収することができる。

第三十三条 取戻し及び差出人の請求によるあて名の

変更又は訂正

2. Ces envois, qualifiés "express", sont soumis, en sus de la taxe d'affranchissement, à la taxe spéciale prévue à l'article 24, paragraphe 1, lettre i). Cette taxe doit être acquittée complètement à l'avance.

3. Lorsque la remise par express entraîne pour l'Administration de destination des sujétions spéciales en ce qui concerne soit la situation des lieux de destination, soit le jour ou l'heure d'arrivée au bureau de destination, la remise de l'envoi et la perception éventuelle d'une taxe complémentaire sont régies par les dispositions relatives aux envois de même nature du régime intérieur.

4. Les envois express non complètement affranchis pour le montant total des taxes payables à l'étranger sont distribués par les moyens ordinaires, à moins qu'ils n'aient été traités comme express par le bureau d'origine. Dans ce dernier cas, les envois sont taxés d'après l'article 30.

5. Il est loisible aux Administrations de s'en tenir à un seul essai de remise par express. Si cet essai est infructueux, l'envoi peut être traité comme un envoi ordinaire.

6. Si la réglementation de l'Administration de destination le permet, les destinataires peuvent demander au bureau de distribution que les envois qui leur sont destinés soient distribués par express de leur arrivée. Dans ce cas, l'Administration de destination est autorisée à percevoir, au moment de la distribution, la taxe applicable dans son service intérieur.

Article 33

Retrait. Modification ou correction d'adresse à la demande de l'expéditeur.

取戻し及び差出人の請求によるあて名の変更又は訂正

- 1 通常郵便物の差出人は、次の条件を満たす場合に限り、郵便物を取り戻し、又はそのあて名を変更することができると。
- (a) 郵便物が受取人に配達されていないこと。
- (b) 郵便物が第三十六条の規定に抵触することを理由として権限のある当局によつて没収され又は棄却されていないこと。
- (c) 郵便物が名あて国の法令に基づいて差し押さえられていないこと。
- 2 取戻請求又はあて名変更請求は、差出人の費用負担で郵便又は電信によつて送達する。差出人は、各請求につき、第二十四条1の表(i)の特別料金を納付するものとし、請求が電信によつて送達される場合には、更に、所要の電報料を納付する。郵便物が差出国にある間は、取戻請求又はあて名の変更若しくは訂正の請求は、差出国の法令の定めるところにより処理する。
- 3 郵政庁は、自国の法令が認める場合には、他の郵政庁の業務に差し出された通常郵便物に関する取戻請求又はあて名変更請求を受理する。
- 4 差出人は、返信料前払電報を認める二の国の間において、取戻請求又はあて名変更請求について名あて局のつた措置につき電信によつて通知を受けることを希望する場合には、電報料を納付する。電報が利用される場合には、電報料は、

1. L'expéditeur d'un envoi de la poste aux lettres peut le faire retirer du service ou en faire modifier l'adresse tant que cet envoi :

a) n'a pas été livré au destinataire;

b) n'a pas été confié ou déposé par l'autorité compétente pour rattraction à l'article 36;

c) n'a pas été saisi en vertu de la législation du pays de destination.

2. La demande à formuler à cet effet est transmise, par voie postale ou télégraphique, aux frais de l'expéditeur qui doit payer, pour chaque demande, la taxe spéciale prévue à l'article 24, paragraphe 1, lettre i). Si la demande doit être transmise par voie télégraphique, l'expéditeur doit payer en outre la taxe télégraphique correspondante. Si l'envoi se trouve encore dans le pays d'origine, la demande de retrait, de modification ou de correction d'adresse est traitée selon la législation de ce pays.

3. Chaque Administration est tenue d'accepter les demandes de retrait ou de modification d'adresse concernant tout envoi de la poste aux lettres déposé dans les services des autres Administrations, si la législation le permet.

4. Si, dans les relations entre deux pays adhérents cette procédure, l'expéditeur désire être informé par voie télégraphique des dispositions prises par le bureau de destination à la suite de sa demande de retrait ou de modification d'adresse, il doit payer, à cet effet, la taxe télégraphique y relative. En cas d'utilisation de télégrammes, la taxe télégraphique est celle d'un télégramme avec réponse payée, calculée sur la base de 15 mots. Lorsqu'il est fait usage de télex, la taxe télégraphique perçue sur l'expéditeur s'élève, en principe, au même montant que celui perçu pour transmettre la demande par télex.

十五語分として計算する返信料前払電報の料金とする。テレックスが利用される場合には、差出人から徴収する電報料は、原則として、当該請求をテレックスによつて送達するために徴収する電報料の額と同額とする。

5 同一差出人から同一受取人にあてて同一郵便局に同時に差し出された二個以上の郵便物に関する取戻請求又はあて名変更請求については、2の規定による料金は、一個分のみを徴収する。

6 受取人の氏名又は身分の変更を伴わない単なるあて名の訂正は、差出人が、名あて局に対して直接、すなわちあて名変更請求のための手続の履行及び2の特別料金の納付をすることなく、請求することができる。

7 取戻請求に基づく郵便物の差出元への返送は、差出人が航空増料金を納付することを約束する場合には、航空路によつて行う。あて名変更請求に基づいて郵便物が航空路によつて転送される場合には、新たな航空運送路に係る航空増料金を受取人から徴収し、配達郵政庁がこれを取得する。

第三十四条 転送

1 受取人がその住所を変更した場合には、通常郵便物は、差出人により名あて国において通用する言語によつて転送禁止の記載が名あて面にされていない限り、内国業務において定

5. Pour chaque demande de retrait ou de modification d'adresse concernant plusieurs envois remis simultanément au même bureau par le même expéditeur à l'adresse du même destinataire, il n'est perçu qu'une seule des taxes prévues au paragraphe 2.

6. Une simple correction d'adresse (sans modification du nom ou de la qualité du destinataire) peut être demandée directement par l'expéditeur au bureau de destination, c'est-à-dire sans l'accomplissement des formalités et sans le paiement de la taxe spéciale prévue au paragraphe 2.

7. L'envoi à l'origine d'un envoi à la suite d'une demande de retrait à lieu par voie aérienne lorsque l'expéditeur s'engage à payer la surtaxe aérienne correspondante. Lorsqu'un envoi est réexpédié par voie aérienne à la suite d'une demande de modification d'adresse, la surtaxe aérienne correspondante au nouveau parcours est perçue sur le destinataire et restes acquies à l'Administration distributrice.

Article 34

Resexpédition

1. En cas de changement d'adresse du destinataire, les envois de la poste aux lettres lui sont réexpédiés immédiatement aux conditions prescrites dans le service intérieur, à moins que l'expéditeur n'en ait intervenu la réexpédition par une annotation portée sur la suscription en une langue connue dans le pays de destination. Toutefois, la réexpédition d'un pays sur un autre n'a lieu que si les envois satisfont aux conditions requises pour le nouveau transport. En cas de réexpédition par la voie aérienne, il est fait application des articles 80, paragraphes 2 à 5, de la Convention et 200 du Règlement.

める条件により、直ちに受取人に転送する。ただし、一国から他国への転送は、郵便物が転送のための新たな運送について必要な条件を満たしている場合に限って行う。航空路による転送については、第八十条2から5まで及びこの条約の施行規則第二百条の規定を適用する。

2 郵政庁は、転送を行う期間を内国業務における転送を行う期間と一致するように定める権能を有する。

3 内国業務において転送請求料を徴収する郵政庁は、国際業務においてもこれと同額の料金を徴収することができる。

4 通常郵便物の一国から他国への転送については、この条約の施行規則の定めるところにより徴収する料金を除くほか、追加料金を徴収しない。もつとも、内国業務において転送料を徴収する郵政庁は、自己の業務内で転送される国際業務の通常郵便物についても、これと同額の料金を徴収することができる。

5 転送される通常郵便物は、差立て若しくは到着の際に課され又は最初の運送の後に転送のため途中で課された料金の納付と引換えに、受取人に配達するものとし、転送を行った国が徴収を免除しない関税その他の特別の費用は、当該転送を行つた国に償還する。

6 留め置き料、通関料、保管料、手数料、速達の補充料金及び小形包装物の受取人への配達料金は、他国への転送の場合には、徴収を免除する。

2. Chaque Administration a la faculté de fixer un délai de réexpédition conforme à celui qui est en vigueur dans son service intérieur.

3. Les Administrations qui perçoivent une taxe pour les demandes de réexpédition dans leur service intérieur sont autorisées à percevoir cette même taxe dans le service international.

4. La réexpédition d'envois de la poste aux lettres de pays à pays ne donne lieu à la perception d'aucun supplément de taxe, sauf les exceptions prévues au Règlement. Toutefois, les Administrations qui perçoivent une taxe de réexpédition dans leur service intérieur sont autorisées à percevoir cette même taxe pour les envois de la poste aux lettres du régime international réexpédiés dans leur propre service.

5. Les envois de la poste aux lettres qui sont réexpédiés sont remis aux destinataires contre paiement des taxes dont ils ont été grevés au départ, à l'arrivée ou en cours de route par suite de réexpédition au-delà du premier parcours, sans préjudice du remboursement des droits de douane ou autres frais spéciaux dont le pays de destination n'accorde pas l'annulation.

6. En cas de réexpédition sur un autre pays, la taxe de poste restante, la taxe de présentation à la douane, la taxe de magasinage, la taxe de commission, la taxe complémentaire d'experts et la taxe de remise aux destinataires des petits paquets sont annulées.

第三十五条 配達不能の郵便物の差出国又は差出人への返送

配達不能の郵便物の差出国又は差出人への返送

- 1 何らかの理由により受取人に配達することのできなかつた郵便物は、配達不能の郵便物として取り扱う。
- 2 配達不能の郵便物は、直ちに差出国に返送する。
- 3 受取人のために保管される郵便物又は留め置き郵便物の保管期間は、名あて郵政庁の規則により定める。ただし、保管期間は、名あて郵政庁が最長二箇月まで延長することを必要と認める特別の場合を除くほか、原則として、一箇月を超えることができない。差出人が名あて国において通用する言語による名あて面上の記載により請求した場合には、差出国への返送は、一層短い期間内に行う。
- 4 内国制度の郵便物であつて配達不能のものは、当該郵便物が再発送のための新たな運送について必要な条件を満たしている場合に限り、差出人に還付するため、国外に再発送する。
- 5 差出人の住所氏名の記載のない郵便葉書は、返送しない。ただし、書留郵便葉書は、必ず返送する。
- 6 配達不能の印刷物の差出元への返送は、差出人が名あて国において通用する言語による郵便物面上の記載により返送を請求した場合を除くほか、義務的ではない。書留印刷物及び書籍は、必ず返送する。
- 7 航空路による差出国への返送については、第八十一条及び

Articles 35
Envois non distribués. Renvoi au pays d'origine ou à l'expéditeur

1. Sont considérés comme envois non distribués ceux qui n'ont pu être remis au destinataire pour une cause quelconque.
2. Les envois non distribués doivent être renvoyés immédiatement au pays d'origine.
3. Un délai de garde des envois tenus en instance à la disposition des destinataires ou adressés contre remise est fixé par le règlementation de l'administration de destination. Toutefois, ce délai ne peut, en règle générale, dépasser un mois, sauf dans des cas particuliers où l'administration de destination juge nécessaire de le prolonger jusqu'à deux mois au maximum. Le renvoi au pays d'origine doit avoir lieu dans un délai plus court si l'expéditeur l'a demandé par une annotation portée sur la suscription en une langue connue dans le pays de destination.
4. Les envois du régime intérieur non distribués ne sont réexpédiés à l'étranger, en vue de leur restitution aux expéditeurs, que s'ils satisfont aux conditions requises pour le nouveau transport.
5. Les cartes postales qui ne portent pas l'adresse de l'expéditeur ne sont pas renvoyées. Toutefois, les cartes postales recommandées doivent toujours être renvoyées.
6. Le renvoi à l'origine des imprimés non distribués n'est pas obligatoire, sauf si l'expéditeur en a demandé le renvoi par une annotation portée sur l'envoi en une langue connue dans le pays de destination. Les imprimés recommandés et les livres doivent toujours être renvoyés.
7. En cas de renvoi au pays d'origine par voie aérienne, il est fait application des articles 81 de la Convention et 200 du Règlement.

この条約の施行規則第二百条の規定を適用する。

8 差出国に返送された配達不能の通常郵便物は、前条5に定める条件と同一の条件で差出人に還付する。当該通常郵便物については、この条約の施行規則の定めるところにより徴収する料金を除くほか、追加料金を徴収しない。もつとも、内国業務において返送料を徴収する郵政庁は、自国に返送される国際業務の通常郵便物についても、これと同額の料金を徴収することができる。

第三十六条 禁制

- 1 その包装のために取扱者に危害を及ぼし又は他の郵便物若しくは郵便設備を汚染し若しくは損傷するおそれのある通常郵便物は、差出しを認められない。郵便物の封をするために使用する止め金は、鋭利なものであつてはならず、また、郵便業務の実施を妨げるものであつてはならない。
- 2 封かんした封筒に入れた書留書状及び保険付書状以外の郵便物は、硬貨、銀行券、紙幣、各種の持参人私有価証券、旅行小切手、加工した又は加工していない白金、金又は銀、珠寶、宝石その他の貴重品を包有することができない。
- 3 印刷物、点字郵便物及び小形包装物は、例外的にこの条約の施行規則に定める場合を除くほか、
 - (a) 現実的かつ対人的な通信の性質を有する記載をしてはならず、また、このような性質を有する書類を包有してはな

万国郵便条約

8. Les envois de la poste aux lettres non distribuables renvoyés au pays d'origine sont remis aux expéditeurs aux conditions fixées à l'article 34, paragraphe 5. Ces envois ne donnent lieu à la perception d'aucun supplément de taxe, sauf les exceptions prévues au Règlement. Toutefois, les Administrations qui perçoivent une taxe de renvoi dans leur service intérieur sont autorisées à percevoir cette même taxe pour les envois de la poste aux lettres du régime international qui leur sont renvoyés.

Article 36

Interdictions

1. Ne sont pas admis les envois de la poste aux lettres qui, par leur emballage, peuvent présenter du danger pour les agents, sauf autorisation de l'autre envoi ou l'expéditeur postal. Les agents postaux ne servent à clore les envois ne doivent pas être tranchants, elles ne doivent pas non plus entraîner l'exécution du service postal.

2. Les envois autres que les lettres recommandés sous enveloppe close et les lettres avec valeur déclarée ne peuvent contenir des pièces de monnaie, des billets de banque, des billets de monnaie ou des valeurs quelconques au porteur, des chèques de voyage, du platin, de l'or ou de l'argent, manufactures ou non, des perles, des bijoux et autres objets précieux.

3. Sauf les exceptions prévues au Règlement, les imprimés, les dérogés armés et les petits paquets.

a) ne peuvent porter aucune annotation ni contenir aucun document ayant le caractère de correspondance actuelle et personnelle.

らない。

- (b) 消印した若しくは消印していない郵便切手若しくは料金納付用証券又は証券を包有してはならない。

4 次の物品は、通常郵便物に入れてはならない。

- (a) 性質上、1にいう危害を及ぼし、汚染し又は損傷を与えるおそれのある物品
- (b) 麻薬及び向精神剤
- (c) 次に掲げるものを除く生きた動物。ただし、保険付書状には、次に掲げるものも入れることができる。
- 一 みつばち、水ひる及び蚕
- 二 害虫の寄生虫及び捕食虫であつて、害虫駆除の用に供しかつ公認の施設の間で交換するもの
- (d) 爆発性又は発火性の物質その他危険性のある物質。もつとも、第二十一条に規定する死滅しやすい又は変敗しやすい生物学上の材料及び放射性物質は、この禁制に抵触しない。
- (e) わいせつな又は不道徳な物品
- (f) 名あて国において輸入又は流布が禁止されている物品

5 郵政庁は、自国における現行の4(f)の禁制に関する情報を、この条約の施行規則の規定に従つて国際事務局に明瞭、正確かつ詳細に通報するよう、また、この情報を常に現状に合致させるようできる限り留意する。

6 4に掲げる物品を包有する郵便物であつて誤つて引き受け

b) ne peuvent contenir aucun timbre-poste, aucune formule d'affranchissement, oblitérés ou non, ni aucun papier représentatif d'une valeur.

4. L'insertion dans les envois de la poste aux lettres des objets visés ci-dessous est interdite:

a) les objets qui, par leur nature, peuvent présenter les dangers ou provoquer les détériorations visés au paragraphe 1;

b) les stupéfiants et les substances psychotropes;

c) les animaux vivants, à l'exception:

1° des abeilles, des sanguets et des vers à soie;

2° des parasites et des destructeurs d'insectes morts destinés au contrôle de ces insectes et échangés entre institutions officiellement reconnues;

3° les matières explosives, inflammables ou autres matières dangereuses; toutefois, ne tombent pas sous le coup de cette interdiction les matières biologiques périssables et les matières radioactives visées à l'article 21;

e) les objets obscènes ou immoraux;

f) les objets dont l'importation ou la circulation est interdite dans le pays de destination.

5. Chaque Administration doit veiller, dans toute la mesure possible à ce que les renseignements concernant les interdictions en vigueur dans son pays, visés au paragraphe 4, lettre f), et communiqués au Bureau international conformément au Règlement d'exécution, soient énoncés de façon claire, précise et détaillée et qu'ils soient tenus à jour.

6. Les envois qui contiennent les objets mentionnés au paragraphe 4 et qui ont été admis à tort à l'expédition sont traités selon la législation du pays de l'Administration qui en constate la présence. Les lettres ne peuvent pas

られたものは、これらの物品が包有されていることを発見した郵政庁の属する国の法令の定めるところにより取り扱う。書状は、現実的かつ対人的な通信の性質を有する書類であつて差出人及び受取人（これらの者の同居人を含む。）以外の者の間で交換されるものを包有することができない。差出国又は名あて国の郵政庁は、このような書類が包有されていることを発見した場合には、当該書類を自国の法令の定めるところにより取り扱う。

7 4 (b)、(d)又は(e)に掲げる物品を包有する郵便物は、いかなる場合にも、名あて地に送達せず、受取人に配達せず、また、差出元に返送しない。名あて郵政庁は、内容品のうち禁制に抵触しない部分を受取人に配達することができる。

8 誤つて引き受けられた郵便物が差出元に返送されずかつ受取人に配達されない場合には、差出郵政庁は、当該郵便物について適用された取扱いに関し、遅滞なく通報を受ける。この通報には、当該郵便物が抵触した禁制及び差押えの原因となつた物品について正確に記載する。

9 加盟国は、また、書状及び郵便葉書以外の通常郵便物であつて自国内における発行又は流布の条件を定める法令に抵触するものについては、自国の領域内で開袋継越しの運送を行わない権利を留保する。当該郵便物は、差出郵政庁に返送する。

contenu de documents ayant le caractère de correspondance actuelle et personnelle échangés entre personnes autres que l'expéditeur et le destinataire ou les personnes habitant avec eux. Si elle en constate la présence, l'Administration du pays d'origine ou de destination les traite selon sa législation.

7. Toutefois, les envois qui contiennent les objets visés au paragraphe 4, lettres b), d) et e), ne sont en aucun cas ni acheminés à destination, ni livrés aux destinataires, ni renvoyés à l'origine. L'Administration de destination peut livrer au destinataire la partie du contenu qui ne tombe pas sous le coup d'une interdiction.

8. Dans les cas où un envoi admis à tort à l'expédition n'est ni renvoyé à l'origine, ni remis au destinataire, l'Administration d'origine doit être informée sans délai du traitement appliqué à l'envoi. Cette information doit indiquer de manière précise l'interdiction sous le coup de laquelle tombe l'envoi ainsi que les objets qui ont donné lieu à saisie.

9. Est d'ailleurs réservé le droit de tout pays-membre de ne pas effectuer, sur son territoire, le transport en transit à découvert des envois de la poste aux lettres, autres que les lettres et les cartes postales, à l'égard desquels il n'a pas été satisfait aux dispositions légales qui régissent les conditions de leur publication ou de leur circulation dans ce pays. Ces envois doivent être renvoyés à l'Administration d'origine.

第三十七条 税関検査

差出国の郵政庁及び名あて国の郵政庁は、自国の法令の定めるところにより、通常郵便物を税関検査に付することができる。

第三十八条 通関料

差出国又は名あて国において税関検査に付される郵便物に付しては、税関への交付及び通関につき、又は単に税関への交付につき、第二十四条1の表(m)の特別料金を郵便料金として課することができる。

第三十九条 関税その他の課金

郵政庁は、課されることのある関税その他のすべての課金を郵便物の差出人又は受取人から徴収することができる。

第四十条 課金別納郵便物

1 郵政庁が同意を表明した加盟国の間の関係においては、差出人は、差出局にあらかじめ申し出ることにより、郵便物の配達の際に課される料金及び課金の全額を負担することができる。差出人は、郵便物の差出しの後においても、当該郵便

課金別納郵便物

関税その他の課金

Article 37
Contrôle douanier

L'Administration postale du pays d'origine et celle du pays de destination sont autorisées à soumettre au contrôle douanier, selon la législation de ces pays, les envois de la poste aux lettres.

Article 38

Tax de présentation à la douane

Les envois soumis au contrôle douanier dans le pays d'origine ou de destination, selon le cas, peuvent être frappés au titre postal, soit pour la remise à la douane et le dédouanement, soit pour la remise à la douane seulement, de la taxe spéciale prévue à l'article 24, paragraphe 1, lettre m).

Article 39

Droits de douane et autres droits

Les Administrations postales sont autorisées à percevoir, sur les expéditeurs ou sur les destinataires des envois, selon le cas, les droits de douane et tous autres droits éventuels.

Article 40

Envois francs de taxes et de droits

1. Dans les relations entre les Pays-membres dont les Administrations postales se sont déclarées d'accord à cet égard, les expéditeurs peuvent prendre à leur charge, moyennant déclaration préalable au bureau d'origine, la totalité des taxes et des droits dont les envois sont grevés à la livraison. Tant qu'un envoi n'a pas été remis au destinataire, l'expéditeur peut, postérieurement au dépôt, demander que l'envoi soit remis franc de taxes et de droits.

物が受取人に配達されるまでの間は、当該郵便物が課金別納で配達されることを請求することができる。

2 1の場合には、差出人は、名あて局が請求する金額を納付することを約束し、また、必要があるときは十分な額の保証金を払い込む。

3 差出郵政庁は、第二十四条1の表(n)1の料金を差出人から徴収し、これを自国内で提供する業務の報酬として取得する。

4 1の請求が差出しの後に行われる場合には、差出郵政庁は、更に、第二十四条1の表(n)2の追加料金を徴収する。1の請求が電信によつて送達される場合には、差出人は、更に、電報料を納付する。

5 名あて郵政庁は、郵便物一個につき、第二十四条1の表(n)3の手数料を課することができる。この手数料は、第三十八条の料金とは別個のものとし、名あて郵政庁のために差出人から徴収する。

6 郵政庁は、課金別納郵便物の業務を書留郵便物及び保険付書状についてのみ行う権利を有する。

第四十一条 関税その他の課金の徴収の免除

郵政庁は、差出元に返送し、内容品の全面的損傷を理由として棄却し又は第三国に転送する郵便物につき、関税その他の課金の徴収が免除されるように自国の関係機関と交渉することを

2. Dans les cas prévus au paragraphe 1, les expéditeurs doivent s'engager à payer les sommes qui pourraient être réclamées par le bureau de destination et, le cas échéant, verser des sommes suffisantes.

3. L'Administration d'origine perçoit sur l'expéditeur la taxe prévue à l'article 24, paragraphe 1, lettre n), chiffre 1^o, qu'elle garde comme rémunération pour les services fournis dans le pays d'origine.

4. En cas de demande formulée postérieurement au dépôt, l'Administration d'origine perçoit en outre la taxe additionnelle prévue à l'article 24, paragraphe 1, lettre n), chiffre 2^o. Si la demande doit être transmise par voie télégraphique, l'expéditeur doit payer en outre la taxe télégraphique.

5. L'Administration de destination est autorisée à percevoir, par envoi, la taxe de commission prévue à l'article 24, paragraphe 1, lettre n), chiffre 3^o. Cette taxe est indépendante de celle qui est prévue à l'article 38. Elle est perçue sur l'expéditeur au profit de l'Administration de destination.

6. Toute Administration a le droit de limiter le service des envois francs de taxes et de droits aux envois recommandés et aux lettres avec valeur déclarée.

Article 41

Annulation des droits de douane et autres droits

Les Administrations postales s'engagent à intervenir auprès des services intéressés de leur pays pour que les droits de douane et autres droits soient annulés sur les envois renvoyés à l'origine, déduits pour cause d'avarie complète du contenu ou respectés sur un pays tiers.

約束する。

第四十二条 調査請求

調査請求

- 1 利用者は、郵便物の差出しの日の翌日から起算して一年以内に限り調査請求を行うことができる。
- 2 郵政庁は、できる限り速やかに調査請求を処理する。
- 3 郵政庁は、他の郵政庁の業務に差し出された郵便物に関する調査請求を受理する。
- 4 調査請求については、差出人が受取通知について既に料金を納付した場合を除くほか、第二十四条1の表(o)の特別料金を徴収することができる。電信による調査請求の送達を請求された場合には、調査請求料のほかに、調査請求の送達のための電報料及び、返信料前払電報を認める二の国の間において必要があるときは、返信のための電報料を徴収する。返信のために電報が利用される場合には、電報料は、十五語分として計算する返信料前払電報の料金とする。テレックスが利用される場合には、差出人から徴収する電報料は、原則として、当該調査請求をテレックスによつて送達するために徴収する電報料の額と同額とする。
- 5 同一差出人から同一受取人にあてて同一郵便局に同時に差し出された二個以上の郵便物に関する調査請求については、一個分のみの料金を徴収する。もつとも、差出人の請求に応

Article 42 Reclamations

1. Les réclamations des usagers sont admises dans le délai d'un an à compter du lendemain du jour du dépôt d'un envoi.
2. Chaque Administration est tenue de traiter les réclamations dans le plus bref délai possible.
3. Chaque Administration est tenue d'accepter les réclamations concernant tout envoi déposé dans les services des autres Administrations.
4. Sauf si l'expéditeur a déjà acquité la taxe pour un avis de réception, chaque réclamation peut donner lieu à la perception de la taxe spéciale prévue à l'article 24, paragraphe 1, lettre o). Si l'emploi de la voie télégraphique est demandé, la taxe télégraphique de transmission de la réclamation est, le cas échéant, dans les relations entre deux pays admettant cette procédure, celle de la réponse soit perçue en sus de la taxe de réclamation. En cas d'utilisation de télégrammes pour la réponse, la taxe télégraphique est celle d'un télégramme avec réponse payée, calculée sur la base de 15 mots. Lorsqu'il est fait usage du télex, la taxe télégraphique perçue sur l'expéditeur s'élève, en principe, au même montant que celui perçu pour transmettre la réclamation par télex.
5. Si la réclamation concerne plusieurs envois déposés simultanément au même bureau par le même expéditeur à l'adresse du même destinataire, il n'est perçu qu'une seule taxe. Cependant, s'il s'agit d'envois recommandés ou de lettres aux valeurs déclarées qui ont été, à la demande de l'expéditeur, être acheminés par différentes voies, il est perçu une taxe pour chacune des voies utilisées.

じ異なる二以上の線路によつて送達しなければならなかつた書留郵便物又は保険付書状に関する調査請求については、利用した各線路につき料金を徴収する。

6 調査請求が業務上の過失を起因とするものであつた場合には、4の特別料金は、これを徴収した郵政庁が還付する。もつとも、当該郵政庁は、この特別料金を、いかなる場合にも、賠償金の支払の義務を負う郵政庁から取り立てることができない。

第二章 書留郵便物及び保険付書状

第四十三条 書留郵便物の引受け

1 第十八条に規定する通常郵便物は、書留として発送することができ。

2 書留郵便物の差出人に対しては、差出しの際に無料で受領証を交付する。

3 封かんした封筒に入れた書留書状は、差出国及び名あて国の法令が認める場合には、硬貨、銀行券、紙幣、各種の持参人私有価証券、旅行小切手、加工した又は加工していない白金、金又は銀、珠玉、宝石その他の貴重品を包有することができる。

5. Si la réclamation a été motivée par une faute de service, la taxe spéciale visée au paragraphe 4 est restituée par l'Administration qui l'a perçue; toutefois, cette taxe ne peut en aucun cas être exigée de l'Administration à laquelle incombe le paiement de l'indemnité.

Chapitre II

Envois recommandés et lettres avec valeur déclarée

Article 43

Admission des envois recommandés

1. Les envois de la poste aux lettres désignés à l'article 18 peuvent être expédiés sous recommandation.

2. Un réçu doit être délivré gratuitement, au moment du dépôt, à l'expéditeur d'un envoi recommandé.

3. Si la législation intérieure des pays d'origine et de destination le permet, les lettres recommandées sous enveloppe cloie peuvent contenir des pièces de monnaie, des billets de banque, des billets de monnaie ou des valeurs quelconques au porteur, des chèques de voyage, de l'or ou de l'argent, manuscrits ou non, des pierres, des bijoux et autres objets précieux.

第四十四条 書留郵便物の料金

書留郵便物の料金

- 1 書留郵便物の料金は、次のものから成るものとし、前納しななければならない。
 - (a) 郵便物の種類に従つて課される普通料金
 - (b) 第二十四条1の表(p)の定額の書留料
- 2 特別の安全措置が必要である場合には、郵政庁は、第二十条1の表(p)の備考欄二に規定する特別の料金を徴収することができるとができる。
- 3 不可抗力による危険を負担する郵政庁は、第二十四条1の表(r)の特別料金を徴収することができる。

第四十五条 保険付書状の引受け

保険付書状の引受け

- 1 有価証券又は有価の書類若しくは物品を包有し、かつ、差出人の表記する保険金額に従つて内容品を保険に付した書状は、「保険付書状」として交換することができる。その交換は、この書状を相互に又は一方的に受領することについて郵政庁が同意を表明した加盟国の間においてのみ行われる。
- 2 保険付書状の差出人に対しては、差出しの際に無料で受領証を交付する。
- 3 郵政庁は、保険付書状業務ができる限り自国のすべての郵便局において行われるように必要な措置をとる。

Article 44
Taxes des envois recommandés

1. La taxe des envois recommandés doit être acquittée à l'avance. Elle se compose:
 - a) de la taxe d'affranchissement de l'envoi, selon sa catégorie;
 - b) de la taxe fixe de recommandation prévue à l'article 24, paragraphe 1, lettre p).
2. Dans les cas où des mesures de sécurité exceptionnelles sont nécessaires, les Administrations peuvent percevoir les taxes spéciales prévues à l'article 24, paragraphe 1, lettre p), colonne 3, grille 2°.
3. Les Administrations postales disposent, à se charger des risques pouvant résulter du cas de force majeure, d'autoriser à percevoir la taxe spéciale prévue à l'article 24, paragraphe 1, lettre r).

Article 45
Admission des lettres avec valeur déclarée

1. Les lettres contenant des valeurs, papiers, des documents ou des objets de valeur et dénommés "lettres avec valeur déclarée" peuvent être échangés avec assurance du contenu pour la valeur déclarée par l'expéditeur. Cet échange est limité aux relations entre les Pays-membres dont les Administrations postales se sont déclarées d'accord pour accepter ces envois soit dans leurs relations réciproques, soit dans un seul sens.
2. Un reçu doit être délivré gratuitement, au moment du dépôt, à l'expéditeur d'une lettre avec valeur déclarée.
3. Les Administrations prennent les mesures nécessaires pour assurer, autant que possible, le service des lettres avec valeur déclarée dans tous les bureaux de leur pays.

第四十六条 保険付書状の保険金額

- 1 保険金額は、原則として無制限とする。
- 2 もつとも、郵政庁は、保険金額を一定の金額以下に制限する権能を有する。この金額は、七千フラン(二千二百八十六・八三(SDR))又は、内国業務において採用されている限度額が七千フラン(二千二百八十六・八三SDR)未満である場合には、当該限度額を下回ることができない。
- 3 異なる限度額を採用する国の間においては、最も低い限度額を相互に遵守する。
- 4 保険金額は、郵便物の内容品の実価を超えるものであつてはならない。もつとも、内容品の実価の一部分についてのみ保険を付することは、認められる。書類の価額が当該書類の作成に要する費用に基づいて表される場合には、その保険金額は、当該書類の亡失の際のその代替に要する費用を超えるものであつてはならない。
- 5 郵便物の内容品の実価を超える保険金額の詐欺表記は、差出国の法令により定める司法上の訴追の対象となる。

第四十七条 保険付書状の料金

- 1 保険付書状の料金は、次のものから成るものとし、前納しななければならない。

保険付書
状の料金

Article 46 Lettres avec valeur déclarée. Déclaration de valeur

1. Le montant de la déclaration de valeur est en principe illimité.
2. Chaque Administration s, toutefois, la faculté de limiter la déclaration de valeur, en ce qui la concerne, à un montant qui ne peut être inférieur à 7000 francs (2286,83 DTS) ou au montant adopté dans son service intérieur s'il est inférieur à 7000 francs (2286,83 DTS).

3. Dans les relations entre pays qui ont adopté des maximums différents, la limite la plus basse doit être observée de part et d'autre.

4. La déclaration de valeur ne peut dépasser la valeur réelle du contenu de l'envoi, mais il est permis de ne déclarer qu'une partie de cette valeur; le montant de la déclaration des paquets représentant une valeur à raison de leurs frais d'établissement ne peut dépasser les frais de remplissage éventuels de ces documents en cas de perte.

5. Toute déclaration frauduleuse d'une valeur supérieure à la valeur réelle du contenu d'un envoi est passible des poursuites judiciaires prévues par la législation du pays d'origine.

Article 47 Taxes des lettres avec valeur déclarée

1. La taxe des lettres avec valeur déclarée doit être acquittée à l'avance. Elle se compose:

万国郵便条約

(a) 普通料金

(b) 第二十四条1の表(p)の定額の書留料

(c) 第二十四条1の表(q)の保険料

2 特別の安全措施が必要である場合には、郵政庁は、第二十四条1の表(p)の備考欄二に規定する特別の料金を徴収することができ。

第四十八条 受取通知

受取通知

1 書留郵便物又は保険付書状の差出人は、差出しの際に第二十四条1の表(s)の料金を納付した上で、受取通知の請求を行うことができる。受取通知は、最も速達の線路（航空路又は平路面路）によつて差出人に返送する。

2 差出人が通常の期間内に自己に返送されなかつた受取通知の請求を行う場合には、新たに料金を徴収せず、また、調査請求について第四十二条に規定する料金も徴収しない。

第四十九条 受取人本人への手交

受取人本人の手交

1 書留郵便物及び保険付書状は、合意した郵政庁の間の関係においては、差出人の請求に応じて受取人本人に手交する。郵政庁は、受取人本人への手交の取扱いを受取通知が添付された書留郵便物及び保険付書状についてのみ行うことを取り

— — —

a) de la taxe d'affranchissement ordinaire;

b) de la taxe fixe de recommandation prévue à l'article 24, paragraphe 1, lettre p);

c) de la taxe d'assurance prévue à l'article 24, paragraphe 1, lettre q).

2. Dans les cas où des mesures de sécurité exceptionnelles sont nécessaires, les Administrations peuvent percevoir les taxes spéciales prévues à l'article 24, paragraphe 1, lettre p), colonne 2, chiffre 2°.

Article 48

Avis de réception

1. L'expéditeur d'un envoi recommandé ou d'une lettre avec valeur déclarée peut demander un avis de réception au moment du dépôt en payant la taxe prévue à l'article 24, paragraphe 1, lettre a) 1. L'avis de réception est renvoyé à l'expéditeur par la voie la plus rapide (aérienne ou de surface).

2. Lorsque l'expéditeur réclame un avis de réception qui ne lui est pas parvenu dans des délais normaux, il n'est perçu ni une deuxième taxe, ni la taxe prévue à l'article 42 pour les réclamations.

Article 49

Remise en main propre

1. Dans les relations entre les Administrations qui ont donné leur consentement, les envois recommandés et les lettres avec valeur déclarée sont, à la demande de l'expéditeur, remis en main propre. Les Administrations peuvent convenir de normes autres que celles prévues pour les envois recommandés et les lettres avec valeur déclarée accompagnés d'un avis de réception. Dans les deux cas, l'expéditeur paie la taxe spéciale prévue à l'article 24, paragraphe 1, lettre q).

決めることができる。差出人は、当該請求を行う場合には、第二十四条1の表(t)の特別料金を納付する。

2 郵政庁は、手交が可能であると考えられる場合において自己の規則が認めるときに限り、1の規定により手交する郵便物の二回目の手交の試みを行う。

第三章 責任

第五十条 書留郵便物についての郵政庁の責任の原則及び範囲

- 1 郵政庁は、書留郵便物に関しては、その亡失についてののみ責任を負う。この場合には、書留郵便物が開袋によつて運送されたか開袋によつて運送されたかを問わない。
- 2 書留郵便物の内容品の全部の盗取又は全面的損傷は、当該書留郵便物の包装が盗取又は損傷の偶発的な危険から内容品を有効に保護するために十分であつたと認められていることを条件として、亡失とみなす。
- 3 郵政庁は、また、不可抗力による危険を負担することを約束することができる。当該危険を負担する場合には、郵政庁は、自国内で差し出された書留郵便物の差出人に対し、当該書留郵便物のすべての運送路（転送又は差出元への返送の場合の運送路を含む。）において不可抗力により生ずる亡失につ

2. Les Administrations ne sont tenues de faire un second essai de remise de ces envois que si celui-ci est supposé aboutir et si la réglementation intérieure le permet.

Chapitre III

Responsabilité

Article 50

Principe et étendue de la responsabilité des Administrations postales. Envois recommandés.

1. Les Administrations postales ne répondent que de la perte des envois recommandés. Leur responsabilité est engagée tant pour les envois transportés à découvert que pour ceux qui sont acheminés en dépêches closes.

2. La spoliation totale ou l'avarie totale du contenu des envois recommandés est assimilée à la perte, sous réserve que l'emballage ait été reconnu suffisant pour garantir efficacement le contenu contre les risques accidentels de spoliation ou d'avarie.

3. Les Administrations peuvent s'engager à couvrir aussi les risques pouvant découler d'un cas de force majeure. Elles sont alors responsables, envers les expéditeurs des envois déposés dans leur pays, des pertes dues à un cas de force majeure qui survient pendant le parcours tout entier des envois, y compris éventuellement le parcours de réexpédition ou de renvoi à l'origine.

いて責任を負う。

4 差出人は、書留郵便物の亡失の場合には、郵便物一個につき六十フラン（十九・六〇SDR）の賠償金を請求する権利を有する。この金額は、第十九条8に規定する印刷物を納めた特別の郵袋であつて書留としたものについては、郵袋一個につき三百フラン（九十八・〇一SDR）とすることができる。

5 差出人は、4に規定する権利を受取人のために放棄することができ。差出人又は受取人は、自国の法令が認める場合には、第三者に対し賠償金の受取を認めることができる。

6 内容品の全部を盗取され又は内容品が全面的に損傷した郵便物が配達された後は、4の規定にかかわらず、受取人が賠償金を請求する権利を有する。受取人は、当該権利を差出人のために放棄することができる。

7 差出郵政庁は、自国の差出人に対し、書留郵便物について自国の法令により定める賠償金を、その額が4に定める賠償金の額を下回らないことを条件として、支払う権能を有する。ただし、次の場合には、4に定める金額を適用する。

一 責任郵政庁に対する求償の場合

二 差出人が自己の権利を受取人のために放棄した場合

第五十一条 保険付書状についての郵政庁の責任の原

則及び範囲

4. En cas de perte d'un envoi recommandé, l'expéditeur a droit à une indemnité dont le montant est fixé à 60 francs (19.60 DTS) par envoi; ce montant peut être porté à 300 francs (98.01 DTS) pour chacun des sacs spéciaux contenant les imprimés visés à l'article 19, paragraphe 8, et expédités sous recommandation.

5. L'expéditeur a la faculté de se désister de ses droits en faveur du destinataire. L'expéditeur ou le destinataire peut autoriser une tierce personne à recevoir l'indemnité, si la législation intérieure le permet.

6. Par dérogation au paragraphe 4, le destinataire a droit à l'indemnité après avoir pris livraison d'un envoi totalement spolié ou avarié. Il peut se désister de ses droits en faveur de l'expéditeur.

7. L'Administration d'origine a la faculté de verser aux expéditeurs dans son pays les indemnités prévues par sa législation intérieure pour les envois recommandés, à condition qu'elles ne soient pas inférieures à celles qui sont fixées au paragraphe 4. Les montants fixés au paragraphe 4 restent cependant applicables.

1° en cas de recours contre l'Administration responsable;

2° si l'expéditeur se désiste de ses droits en faveur du destinataire.

Article 51

Principe et étendue de la responsabilité des Administrations postales. Lettres avec valeur déclarée